[illegible] BAYON
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE
"Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 18 NOVEMBRE 1834.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 18 Novembre.

Revue du Coton [illegible]

1200 balles	[illegible]	[illegible]	15 3-8
120	do.	do.	15 3-4
150	do	do	[illegible]
127	do	do	14
94	do.	do	14
225	do	do	14
100	do	do	16

La longueur et l'importance des délibérations du Conseil-de-ville dans la dernière séance, dont nous publions le rapport, nous privent de mettre beaucoup de variété dans le choix des matières destinées à remplir notre feuille d'aujourd'hui. L'utilité pour le public de connaître le plus tôt possible les travaux du Conseil, nous servira d'excuse même auprès de ceux que ces travaux n'intéressent pas directement.

Nous avons reçu hier, par un passager du navire *New-Jersey*, des gazettes de New-York, du 4 de ce mois. *Le Jacksonien* publie le résultat du nombre des votes donnés la veille; il s'élève à 14,394. Comme de coutume, chaque parti réclame la majorité—encore deux jours et nous serons fixés.

Le beau paquebot *New-Jersey*, arrivé à la Balise en 11 jours de New-York, s'est échoué en passant la barre, et comme il s'est déclaré une forte voie d'eau, (6 pieds et demi dans la cale), le Shark l'a remorqué jusqu'à la batterie Wilkinson, où l'on a été forcé de l'échouer pour éviter de le laisser couler à fond.

Ayant reçu nos liasses de journaux français, par le *Natchez*, nous en donnons quelques extraits aujourd'hui.

On nous a parlé avec beaucoup d'éloge des dépenses qu'a faites et que fait encore en ce moment l'administration du théâtre d'Orléans, pour donner à cet établissement tout l'éclat et l'intérêt qu'il comporte. Nous ne doutons pas de la vérité de ce rapport, car il nous vient de bonne source; et d'ailleurs, nous connaissons le zèle infatigable que, depuis dix huit ans, *M. Davis* a mis constamment à conserver à notre ville le seul théâtre français où nous puissions admirer les chefs-d'œuvres dramatiques des bons auteurs dont nous *bégayons* la langue, selon l'expression trop modeste d'un de nos estimables compatriotes. Plusieurs opéras nouveaux sont à l'étude, et doivent être représentés avec de magnifiques décorations entièrement nouvelles; on cite principalement celui de *Robert le diable*, qui a excité tant d'admiration à Paris; l'administration n'a *rien* épargné pour la mise en scène, les costumes et jusqu'aux moindres accessoires des décorations. Nous avons la persuasion que le public tiendra compte à M. Davis des efforts qu'il fait pour lui être agréable: la perspective est heureuse, si l'on fait attention que, plongée pendant près de deux ans dans de tristes et lugubres pensées, conséquences naturelles des fléaux dont tant de nous ont été la proie, la Nouvelle Orléans, qu'un été plus sain et plus heureux vient de rendre à de plus agréables prévisions, va se porter joyeuse et en masse sans doute aux amusements que l'hiver nous ramène. Chacun de nous, plus ou moins, a besoin de distractions, et nous ne manquerons pas d'aller en chercher, surtout dans un endroit où il y en a pour les yeux, pour l'esprit et pour le cœur.

Nous avons reçu le programme de l'ouverture; nos nouveaux artistes débuteront par la *Dame Blanche*, de Boyeldieu. Si nous croyions être écoutés, nous suggérerions ici à l'administration l'idée de faire apparaître sur la scène le même jour, la grande figure de Napoléon. La foule qui sans doute assistera à la translation du buste dont le docteur Antommarchi a fait présent à la ville, ne manqueront pas d'encombrer les avenues du théâtre d'Orléans, pour aller revoir encore l'homme aux souvenirs gigantesques, qu'on ne se lasse jamais d'admirer.

CONSEIL-DE-VILLE.

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 1834.

Membres présents: MM. le recorder, Hyde, McFarlane, Dixon, McCready, Caldwell, Mercier, Prieur, Labatut, Bermudez et Montégut.

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la séance précédente.

[illegible] lettre suivante du maire est lue:

A Monsieur le Président et à Messrs. les membres du conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs,

Je vous fais transmettre la boite au scrutin de l'élection qui a eu lieu le 13 courant dans le 5ème. District, pour pourvoir au remplacement de M. J. Frérét, démissionnaire.

2d. En donnant mon approbation à la première résolution passée le 8 de ce mois, par laquelle les art. 7 et 8 de l'ordonnance concernant les esclaves employés à la journée approuvé le 10 Novembre 1817 sont rappelés, je crois devoir en même tems vous renvoyer la résolution exprimée dans le second paragraphe, qui rappelle également les art. 1 et 2 de cette ordonnance. Je prendrai la liberté de vous faire observer que le rappel de ces articles annule entièrement cette ordonnance dont vous aviez vous même tellement senti la nécessité et l'importance que vous m'aviez, par une ordonnance spéciale, invité particulièrement à la faire *exécuter strictement*. J'ajouterai à cette considération très importante et majeure, que c'était le moyen [illegible] grand nombre d'esclaves marrons dont notre ville est infestée et doit elle davantage le repaire; et que dans la vue de la mettre à exécution, j'ai fait faire des frais qui méritent attention: je citerai d'abord la publication de cette ordonnance, qui, étant hors du contrat avec l'imprimeur de la corporation, serait peut-être une dépense assez grande pour mériter la pensée de l'économiste; ensuite je compterai l'achat des médailles qui ont été déjà fournies, et si l'on joint à cela le registre, la valeur du tems perdu à le préparer en le rayant par colonnes pour remplir l'intention de l'ordonnance, il n'y a pas de doute que vous conclurez qu'une mesure qui se montrait d'abord comme salutaire a été changée en un résultat onéreux. Un coup d'œil rapide jeté sur cette ordonnance telle qu'elle reste démembrée maintenant, convaincra de suite le conseil qu'elle est réduite à une nullité palpable.

3me. Je n'ai d'autres réflexions à faire à l'égard de la résolution par laquelle l'inspecteur des deux marchés sera chargé de surveiller cette partie de la levée comprise entre et en face de ces deux marchés, qu'il serait peut être convenable qu'il légaliser les devoirs de commissaire de ce district pour en charger l'inspecteur, de donner à celui-ci l'augmentation de ses appointements en les prenant sur ceux de l'autre.

4me. Relativement à l'émission des *bonds* que le maire sera autorisé à fournir à MM. Laurent père et fils, de la manière prescrite dans l'ordonnance passée aussi le même jour que celle dont j'ai précédemment parlé, je propose au lieu de ces mots, "lesquel intérêt sera payable annuellement sur présentation des dits bonds au bureau du trésorier de la ville, d'insérer ceux ci, "lequel intérêt sera payable en bureau du trésorier de la ville sur présentation des coupons d'intérêt de bonds (dividend warrants) et ces coupons d'intérêt de bonds seraient imprimées sur chacun de ces bonds, soit en marge, soit en bas. Voici pourquoi: si ces bonds sont négociés hors de la ville, hors de l'état, à l'étranger, par exemple, il ne me paraîtrait pas facile ni sur, pour le possesseur de les faire voyager ici chaque année afin d'en toucher l'intérêt, tandis qu'il suffirait d'envoyer les coupons d'intérêt sans risque les *bonds*.

5me. A l'égard de la résolution relative à L. Montaut il offre au lieu de billet de la moitié de la somme qu'il doit, c'est-à-dire au lieu de son billet de $725 19c. 1-2 payable à six mois, conformément à la résolution susdite, il propose, dis-je, d'en donner un qu'il a en sa possession qui sera échu le 20 du courant et qui est conçu en ces termes: "A huit mois de cette date, je paierai à l'ordre de M. Antonio Duaros et à son domicile la somme de sept cent piastres valeur reçue. Nouvelle Orléans, le 20 mai 1834; signé Gustave Lacoste et endossé par le dit Antonio Duaros; dans le cas où vous accepteriez cette proposition, la balance restera payable conformément aux dispositions de votre ordonnance.

6me. Relativement à la nomination d'un gardien de quai (wharfinger) ainsi qu'il est dit dans votre ordonnance du 8 du courant, sur ce sujet je prendrai la liberté de vous faire observer qu'en retirant à M. Nye la voix qui lui était dévolu comme tel, sur cette partie de la levée désignée dans le 1er. article, il serait convenable en le déchargeant de la plus grande partie de ses attributions de ne pas le faire entièrement aux frais de la corporation, mais de le faire en diminuant aussi dans une proportion quelconque sur la commission qu'il reçoit pour la perception des droits sur les navires [illegible] qui monte jusqu'à deux mille piastres par an [illegible]

7me. J'ai donné mon approbation à l'ordonnance relative aux encanteurs nommés pour la ville de la Nouvelle-Orléans. Je me permettrai à cet égard et pour le moment cette réflexion seulement, que je la crois susceptible de quelques changements qui, en l'expliquant davantage et en déterminant d'une manière plus précise les devoirs des encanteurs, en améliorant l'usage, en rendant l'exécution plus facile. J'ai l'intention par la suite de prendre la liberté de vous présenter plus amplement mes vues sur ce sujet.

8me. J'ai reçu depuis votre dernière séance la résolution relative à une somme de $50 allouée à M. Bigot pour enseigner le dessin aux élèves reçus gratuitement dans les écoles centrale et primaires. Je pense que, cette résolution serait suivie d'un bon effet pour les élèves, ce que [illegible] [illegible] pourvu qu'on leur [illegible]

que pour un temps déterminé, pour un an, par exemple, sauf à la continuer si le conseil était satisfait du rapport de son comité.

9ème. J'ai l'honneur de vous soumettre la nomination de M. C. Lange, pour remplir les fonctions de wharfinger, conformément à l'ordonnance du 8 novembre courant.

10ème. Je soumets également à l'approbation du conseil la nomination de M. *Pierre Guérin*, comme surveillant de drays et charettes et pour le district supérieur, et celle de M. Charles Lalanne Beaumarais pour le district inférieur.

11ème. J'ai l'honneur de transmettre au conseil, une pétition de l'asyle des orphelins demandant que la somme qui est allouée à cet établissement soit augmentée.

12ème. J'ai l'honneur aussi de vous transmettre une lettre du docteur Antommarchi, en date du 12 de ce mois, par laquelle il offre à la corporation le masque de Napoléon, en bronze, ainsi que le socle aussi en bronze. Le masque est moulé sur nature par lui même. J'ai écrit au docteur pour le remercier et pour lui demander de me faire connaître le jour où il lui serait convenable qu'on envoyât chercher ces objets.

J'ai l'honneur de vous saluer
Respectueusement,
D. PRIEUR, Maire.

Sur la première partie de la lettre du maire, M. Bermudez fait motion que le comité nommé dans la séance précédente pour vérifier l'élection de MM. Hyde et McFarlane, soit chargé de vérifier celle de M. Caldwell—accordé.

MM. Labatut, Mercier et Montégut, membres du dit comité, après avoir siégé pendant un quart d'heure, présentent un rapport approuvant l'élection de M. Caldwell. En conséquence M. Caldwell a pris son siège comme membre du 5me. district.

Le même comité présente un rapport à l'effet de déclarer l'élection de M. McFarlane nulle. Les raisons alléguées dans le dit rapport, sont que, d'après certaines informations reçues de M. Gordon junior, M. McFarlane reçoit un salaire des Etats-Unis; il est nommé par les officiers des Etats-Unis, et qu'en outre tout aldermān étant *ex officio* juge-de-paix, la situation de M. McFarlane le rend incapable de remplir cette place.

M. Mercier présente un contre rapport portant en substance qu'il n'a pas voulu signer le rapport de la majorité du comité pour quatre raisons. 1°. Parceque M. McFarlane *a eu la majorité des voix*. 2°. Parceque M. Gordon n'a jamais été appelé devant le comité. 3°. Parceque M. McFarlane n'est pas officier du gouvernement-général. 4°. Parcequ'il est à l'option de M. McFarlane d'accepter ou de *refuser la place de juge-de paix*.

M. Bermudez dit que quoiqu'opposé au 1er. rapport il demandera la dispense des règles—accordé.

M. Bermudez—Je fais motion que le rapport de la minorité du comité soit substitué au premier rapport. Je n'ai jamais trouvé aucune loi qui crée cette place. La seule loi qui existe sur ce sujet est celle créant un directeur pour passer les différents contrats nécessaires à cet établissement. Le docteur McFarlane a mérité la confiance du directeur de la Douane, qui l'a nommé à la place qu'il occupe maintenant et lui a accordé une somme de six escalins par jour pour chaque malade qui serait dans l'hôpital; mais comme le directeur a trouvé *que cette somme ne suffisait pas pour payer les soins que* le docteur McFarlane apportait à cet établissement, il lui a accordé en outre une somme de $1000 par an. Veut-on dire que cela soit suffisant pour le déclarer inhabile à siéger ici. *Non, M. McFarlane n'est pas officier commissionné* du gouvernement-général: il ne l'est pas plus que les médecins de l'hôpital de charité. Le docteur McFarlane n'a prêté aucun *serment d'office*, en conséquence il ne dépend *nullement du gouvernement des Etats-Unis, c'est un simple* contrat qu'il a passé avec le directeur de l'hôpital. Je crois en outre que le docteur est propriétaire de cet hôpital et qu'il a le droit de recevoir tous les malades qu'il désire. Comme *je suis persuadé que cette objection est la seule qu'il y ait* contre le docteur McFarlane, je ferai motion que le rapport du membre du 8me. district soit substitué à celui de la majorité du comité.

M. Culbertson fait observer au membre du 4r. district qu'il est plus dans les règles parlementaires de faire la motion que le rapport soit rejeté.

M. Bermudez fait motion que le dit rapport soit rejeté.

M. Labatut dit: Ayant été nommé président de ce comité, j'ai cru devoir prendre de M. Gordon certaines informations à ce sujet. J'ai appris de lui que le docteur McFarlane recevait une somme de $1000 par an pour ces services et en outre que, quoiqu'il fût nommé par M. Gordon, sa nomination devait être approuvée par le président des Etats-Unis. M. le président, le but de la constitution en *passant la loi dont il est maintenant question* est d'empêcher les officiers du gouvernement-général de venir en contact avec les officiers de l'Etat. *C'est la sagesse qui a dicté cette loi*; supposons qu'il s'élève une contestation entre le gouvernement-général et l'Etat de la Louisiane, sait-on de quelle manière pourraient se comporter les membres du Conseil qui seraient officiers des Etats-Unis. Je vous prie, M. le président, de faire attention que je ne veux faire aucune allusion au docteur McFarlane; mon seul dessein est d'expliquer cette partie de la constitution qui, je crois, s'applique au cas présent. Si nous ne la mettons pas en force, le gouvernement-general pourrait réussir à nous envoyer ici ses officiers qui, ayant besoin de ce gouvernement pour se maintenir, seraient peut-être toujours prêts à décider contre les intérêts de la Corporation. Il y a quelque mois que la même question a déjà été débattue sur l'élection de M. Culbertson au siège de recorder. M. Culbertson n'était pas commissionné par le gouvernement des Etats-Unis, mais il en recevait un salaire, et je vous avoue que je fus surpris, M. le président, que les mêmes personnes qui ont voté contre le recorder, votent maintenant pour M. McFarlane, qui, quoiqu'il ne soit pas commissionné, reçoit le même salaire que M. Culbertson recevait alors. J'ai présenté ce rapport dans l'intérêt de mes concitoyens et je prie les membres de vouloir bien se rappeler que le gouvernement-général pourrait destituer un de ses officiers pour avoir voté de telle ou telle manière tandis que les constituans d'un membre ne se lèveront jamais en masse pour le destituer. Je demanderai donc que le rapport de la maj. [illegible] du comité soit adopté.

M. Mercier—comme j'ai présenté un rapport opposé à celui de la majorité du comité, je crois qu'il est de mon devoir de déduire les raisons qui m'ont engagé à le faire. L'honorable membre nous dit qu'il a pris des informations de M. Gordon; je veux bien le croire, car j'ai la plus grande confiance dans la véracité du président du comité. Mais je dois faire observer à l'honorable membre qu'il y a une manière exacte de faire le travail du Conseil, or, il eut été nécessaire que M. Gordon eût été appelé devant le comité. Ce qui n'a jamais été fait. M. Gordon n'est jamais venu nous dire que le Dr. McFarlane était commissionné et qu'il recevait un salaire du gouvernement des Etats-Unis, et supposant même que M. Gordon fût venu nous dire que le membre élu pour le 1er. district, recevait $1000 par an du gouvernement-général, je lui aurai demandé si, d'après loi, il était commissionné. Je dois vous prier, M. le président, de remarquer qu'il y a une grande différence entre être officier des Etats-Unis *ou être simplement employé par le gouvernement*. Un officier du gouvernement des Etats Unis est ce qui est nommé par le pouvoir exécutif et le sénat pour remplir *un office of trust or profit* (un emploi de confiance *ou de profit*), *nous ne voyons rien de tout cela dans la question maintenant* devant nous; le docteur est simplement médecin comme je suis avocat moi, et en cette qualité, il est l'employé d'un officier des Etats-Unis.

Il y a beaucoup de différence entre la question maintenant devant nous et celle agitée lors de l'élection de M. Culbertson au siège de Recorder. Car, lorsque le juge Harper fut élu, on sentit la nécessité de créer une place d'interprète, *cette place fut créée par le gouvernement général qui y a attaché des émoluments*. Cette loi a été pour ainsi dire créée pour M. Culbertson, il était sous le contrôle du gouvernement général, car le juge qui avait nommé l'interprète, n'avait pas le pouvoir de le destituer. Le gouvernement seul pouvait lui ôter sa place, au lieu que celui qui emploie maintenant M. McFarlane, M. Gordon, peut le destituer quand bon lui semblera, voilà la seule question qui puisse s'élever contre la validité de l'élection de M. McFarlane, car il a eu la majorité des voix, il est citoyen des Etats-Unis et il a produit son certificat de taxe, signé par F. Gardère, J'espère avoir prouvé que c'est sans fondement que l'on prétend qu'il est officier des E.-U. et je voterai en conséquence pour le rejet du rapport.

M. Dixon—je dois contredire l'assertion du membre du—district. M. McFarlane ne reçoit pas de salaire du gouvernement général; les $1,000 qui lui sont accordées sont prélevées sur un fonds formé par la somme de 20 *cents* par mois que paient les matelots, et d'une piastre par voyage qu'ils donnent pour soutenir cet hôpital.

M. Labatut—c'est de M. Gordon que je tiens que M. McFarlane reçoit son salaire du gouvernement général. Quant à moi je m'en suis toujours rapporté à la bonne foi de M. Mercier, et en conséquence je ne croyais pas qu'il fût nécessaire de faire venir M. Gordon devant nous.

M. M'cCready—je suis parfaitement de la même opinion que l'honorable membre qui vient de parler. Je crois qu'un officier des Etats-Unis ne peut occuper un siège dans ce Conseil. Mais comment peut-on dire que M. McFarlane est officier des Etats-Unis? Comment le prouver? Est-ce avec ces on dit? Non, M. le Président, il faut quelque chose de plus positif et la plus grande preuve que M. M'cFarlane n'est pas officier du gouvernement général c'est que M. Gordon peut le destituer quand bon lui semblera. Si l'honorable membre avait preuve ce qu'il avance dans son rapport, j'aurais voté avec lui; mais quelle preuve nous donne-t-il? aucune. M. McFarlane n'est pas plus officier des Etats-Unis que celui qui porte la malle ou que tout autre personne qui fait un contrat avec ce gouvernement. Jusqu'à ce que j'aie de meilleures preuves que celles qu'on a données, je voterai contre le rapport du comité. Je crois que si l'on veut permettre au docteur McFarlane de s'expliquer, il satisfera le Conseil sur ce point.

M. McFarlane ayant reçu du Conseil la permission de parler, dit: M. le Président, je ne suis pas venu ici pour faire perdre au Conseil un temps précieux, mais je crois que c'est à tort que l'on dit que je suis officier du gouvernement général; comme l'a observé le membre qui a parlé avant moi, c'est d'un fonds formé par une souscription des matelots, que je reçois mon salaire. Le gouvernement a cru qu'il était convenable de former un asyle pour cette race imprévoyante; il l'a fait, et on les oblige à donner 20 *cents* par mois, pour subvenir aux dépenses de cet hôpital. J'ai été nommé surintendent de cet établissement, et c'est de la caisse dont je viens de parler, que je suis payé. Ma situation est purement temporaire. Je n'ai prêté aucun serment et je puis perdre ma place sur la simple volonté du directeur. Quant à ce qu'a dit le membre du 2d. district [illegible] de M. Culbertson, je le prierai de se rappeler que [illegible] a siégé dans le Conseil pendant deux ans et que cet [illegible] lorsqu'on a vu que sa présence gênait qu'on a essayé de l'en faire sortir. Si donc, M. le président, le Conseil croit que d'après la constitution, je n'ai pas le droit de siéger, nulle doute qu'il déclarera de toute nullité toutes les procédures qui ont eu lieu pendant les deux ans qu'a siégé M. Culbertson, comme aldermān du 2d. district, qui était à cette époque ce que je suis maintenant, c'est à dire, employé par des officiers des Etats-Unis [illegible] de ces délibérations, ... [illegible] lorsqu'il fut décidé que M. Culbertson y siégeait à cette époque comme aldermān et employé par le gouvernement général.

M. Hyde se lève et dit, qu'il espère que s'il y a ambiguité dans la loi on l'interprètera toujours de la manière la plus favorable au membre qui a été élu comme collègue.

Le rapport de M. Labatut est mis aux voix et rejeté.

Sur la quatrième partie de la lettre du maire, M. Montégut présente la résolution suivante:

Résolu que la résolution relative à MM. Laurent et fils est et demeure amendée de manière à ce que les *intérêts* soient payés sur présentation des *dividend warrants* au lieu des bonds comme il est dit dans la résolution précitée—adopté.

Sur la 5e article de la lettre du maire, M. Montégut fait motion que le maire soit autorisé à accepter la proposition de M. Montant—Adopté.

Une motion de M. Montégut, pour réduire le salaire du collecteur des taxes sur les impôts de Levée, à quatre pour cent, est mise à l'ordre du jour pour la prochaine séance.

Une autre motion de M. Montégut, pour que M. Bigot soit nommé pour un an seulement professeur de dessin aux écoles centrale et primaire, est mise à l'ordre du jour.

Sur la neuvième partie de la lettre du Maire, M. Montégut fait motion que le Conseil procède à l'élection d'un wharfinger—adopté. Le dépouillement de la boite au scrutin a donné ce résultat: pour M. Lange, 9 voix; contre 3 voix; en conséquence, M. Lange a été déclaré dûment élu.

Messieurs Guérin et Lalanne Beaumarais sont unanimement élus surveillans des drays et charrettes.

Sur la 11e partie de la lettre du maire, M. Bermudez présente la résolution suivante:

Résolu, qu'une somme de $1000 par an, au lieu de $500, est et demeure accordée, des fonds de la ville, à l'école des orphelins, à condition que le maire puisse placer dix orphelins dans la dite institution, et à sa charge, ainsi qu'il est proposé dans la pétition des directeurs.

M. Bermudez s'oppose à cette section; ces raisons sont que très souvent ces amendes ne sont pas recouvrées, soit par l'absence du délinquant, soit autrement, et que celles qui le sont suffisent à peine à couvrir les frais de celles qui ne sont pas payées.

M. Hyde dit qu'il croit que l'on ne devrait pas tant donner à cette société; elle nous a demandé $500, dit l'hon. membre, donnons-les lui; quand elle aura besoin d'autres secours, nous pourrons toujours les lui faire obtenir. Mais je ne vois pas la nécessité de lui accorder tout d'un coup un revenu aussi considérable.

M. Mercier dit: Je vous assure, M. le Président, que j'avais eu une seule perdre autant de temps au conseil, je n'aurais jamais présenté cette section additionnelle. Mais vraiment j'ai lieu d'être surpris de la manière dont les honorables membres envisagent la question. Le membre du 1er district, s'écrie que c'est un revenu trop considérable qu'on va accorder aux orphelins, tandisque de l'autre côté, le membre du 4e district nous dit que le montant de ces amendes ne peut couvrir les frais qu'elles occasionnent. Je répondrai à l'honorable membre que, jusqu'à présent, si les constables n'ont pas fait leur devoir exactement, et de la le moyen de le leur faire remplir; car cette société philantropique ayant un intérêt direct à ce que les délinquans soient poursuivis, fournira elle même des surveillans de police. Nous verrons nos ordonnances mieux exécutées, et nous n'entendrons plus certaines gazettes nous crier sans cesse que nos lois ne sont pas mises à exécution.

M. Montégut fait motion que les mots 25 *pour cent* soient mis à la place de ceux 50 *pour cent*—rejeté.

La résolution principale, ainsi que la section additionnelle de M. Mercier, sont adoptées.

M. Bermudez présente la résolution suivante, sur l'article 12e du message:

Attendu que Napoléon 1er. surnommé à juste titre le GRAND, est un de ces génies extraordinaires admirés par le monde entier;—attendu que le Dr. Antommarchi, son fidèle ami, a offert au Conseil un buste, image vraie de ce grand homme, en reconnaissance de l'accueil flatteur qu'il a reçu des habitans de cette ville;—

Résolu, que le Conseil de Ville s'assemblera Jeudi prochain, à 5 heures de l'après midi, dans la chambre de ses séances pour recevoir du Dr. Antommarchi ce don précieux.

Résolu qu'un comité de trois membres, dont le maire et le recorder feront partie, soit nommé pour faire les préparatifs nécessaires à cet effet.

Messieurs Bermudez, Mercier et Caldwell composent le dit comité.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de Patrick McNamara, demandant qu'une amende de $100, qui lui a été imposée, soit réduite.

Sur motion de M. Bermudez, la dite amende est réduite à cinq piastres.

Une demande de M. Borgne en remise d'amende lui est aussi accordée, sur motion de M. Mercier.

Le comité sur la lettre de MM. Le Breton, d'Orgenoir, et Volant Labarre, présente un rapport qui est mis à l'ordre du jour pour la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR.—La pétition de M. Felix du Armas est prise en considération et la résolution présentée par le comité à l'effet d'acheter de M. de Armas le terrain situé sur la continuation de la rue des Ursulines, est adoptée.

Le rapport du comité sur la pétition des directeurs du chemin à coulisses de Carrollton, est pris en considération, et la résolution suivante, sur motion de M. Dixon, est adoptée:

Résolu, que la résolution adoptée dans la séance du 23 août, accordant certains privilèges à la compagnie du chemin à coulisses de Carrollton, dans la Nouvelle Orléans, à l'effet de construire un chemin à coulisses dans les rues la Course et Magazin, soit amendée, de manière à ce que la dite compagnie ait le privilège d'étendre le dit chemin depuis la rue *Rice*, dans la rue Annonciation jusqu'à la rue du Marché, depuis la rue du Marché jusqu'au fleuve, et de là en descendant le chemin public jusqu'à la rue La course: lequel privilège est accordé à la dite compagnie aux conditions stipulées dans la résolution mentionnée ci-dessus—adoptée.

M. Bermudez demande la discussion du rapport concernant les devoirs du voyer de la ville, mis à l'ordre du jour pour cette séance.

M. Montégut demande le renvoi à la séance prochaine, vu l'absence du président du comité.

M. Mercier dit qu'il seconde cette motion, parceque cette question est d'une importance majeure, et qu'on ou tre ça toujours été une coutume dans le conseil d'avoir la courtoisie de remettre la considération d'un rapport lorsque le président du comité est absent.

M. Bermudez dit que cette question avait déjà été remise plusieurs fois, et qu'il est tems d'en finir, et qu'en conséquence il votera contre la motion du membre du district. Il croit que tous les membres comprennent la question, vu que le rapport a été publié en anglais et en français.

La motion de M. Montégut est mise aux voix et rejetée.

Le rapport du comité est alors lu en français. M. Labatut demande la traduction; plusieurs membres s'y opposent: M. Bermudez demande la dispensation des règles pour procéder sans la traduction du rapport. Ici il s'élève une longue discussion, dans laquelle MM. Mercier, Bermudez, Labatut, Caldwell et Dixon prennent part. Le président ayant prié le conseil de nommer un président *pro tem.* vu la nécessité où il se trouvait de s'absenter, sur motion de Mr. Dixon, le conseil s'est ajourné à samedi prochain.

EXTERIEUR.

Paris, 28 septembre.

—Le commerce de Paris est tout bouleversé depuis deux jours. Trois maisons de commission importantes, MM. Théodore Ad........ Marin..... et Vout..... ont fait faillite; on estime le passif à près de trois millions.

Par suite de ces déconfitures, qui doivent avoir des contre coups dans les maisons de second ordre, les banquiers qui font le papier du commerce ont de beaucoup resserré leurs escomptes, et on craint une véritable crise commerciale pour la fin de l'année. La panique en est venue à ce point, que plusieurs maisons de premier ordre, en banque, refusent presque entièrement toute espèce de papier échéant en décembre.

—Il paraît qu'une correspondance, adressée à quelques journaux de départements a signalé le nouveau journal qui doit paraître sous le titre du *Réformateur*, comme subventionné par la famille Bonaparte. J'ai pris des informations et je puis vous assurer que le *Réformateur* est pur de toute influence impérialiste. Cette feuille, dont le rédacteur principal est M. Raspail, a pour propriétaire unique M. Kersausie, qui, pour que rien ne manque à cette entreprise, vient de réaliser pour plus de 300,000 fr. de propriétés dans le Finistère.

—Des nouvelles de Madrid du 20 septembre, disent:

D'après quelques phrases du discours prononcé par M. Martinez de la Rosa sur la déchéance de don Carlos, on croit que le 19 novembre, jour de Sainte-Elisabeth, aura lieu la grande cérémonie de la prestation du serment de fidélité et de reconnaissance, *comme héritière présomptive au trône*, à l'infante dona Marie-Louise, sœur de la jeune reine et deuxième fille de Ferdinand. On sait que M. Martinez a dit que cette cérémonie existe de tems immémorial, pour *mieux établir le droit* du successeur lors de la *vacance du trône*.

Il paraît que le pape a écrit une lettre autographe à l'archevêque de Tolède, primat de l'église d'Espagne, pour lui recommander, ainsi qu'à tous les archevêques et évêques du royaume, les intérêts de la foi catholique et de la sainte religion foulées aux pieds par les anarchistes et par l'armée de Rodil, dont la conduite révolutionaire est poussée à l'excès, et qui, dit sa sainteté, en brûlant et pillant les maisons de Dieu de paix et en méconnaissant le respect dû aux ministres du culte et aux affiliés de l'église, déchirent le cœur du successeur de Saint-Pierre et font craindre que la foudre divine ne vienne un jour châtier les enfans pervertis qui visent à la ruine de la religion de J.-C.

Les généraux Osma et Cordova ont été cassés pour insubordination et vont être mis en jugement.

Plusieurs chefs et une infinité d'officiers de toutes armes se trouvent, dit on, dans le même cas.

Il est toujours question du changement de ministère, et on assure que les ambassadeurs de France et d'Angleterre sont intéressés à ce choix.

Par suite de l'affaire de Viana, le gouvernement a fait partir de Burgos 4,000 hommes pour l'armée de Navarre.

Ces jours derniers, disent les mêmes lettres du 20, le capitaine D. Juan Nun a Arana est parti pour Londres où il va faire des achats en armemens, vêtemens et provisions.

"Voici les noms des candidats désignés par le public pour remplacer les ministres actuels:

"A la présidence du conseil, Arguelles ou le duc de Rivas; à l'intérieur, Olavarria; à la guerre, Valdez, Mascoso ou Baroet; aux finances, Canga Arguelles, Allende ou Baville; au ministère des grâces et justice, Cuno Manuel, Garcia Herreros ou Lopez; à la marine, Lopez ou Chacon.

"La discussion de la chambre des députés sur le projet de loi des finances a pris une bien mauvaise tournure pour l'emprunt Guebhard. Quant aux autres portions de la dette, on ne peut rien préjuger, la vote seul mettra un terme à nos incertitudes."

que neuf morts; mais le fléau venait d'atteindre Mondragon [illegible]

—Les Catalans ont fait proposer au gouvernement espagnol d'armer et d'équiper 1400 hommes, qui se porteraient sur la Navarre, comme auxiliaires de Rodil, à condition que pas un soldat français ne mettrait les pieds sur le territoire d'Espagne. Le royaume de Murcie a fait la même proposition pour quatre bataillons.

—Il est arrivé à Naples le 10 des lettres de Patras du 19 août, annonçant que les dernières révoltes de l'Arcadie et de la Messénie sont attribuées en partie aux intrigues de la faction russe, et en partie au mode de perception des impôts, mais surtout aux mesures prises contre l'église grecque par la régence de Maurer. Ces rebelles ont été enchainés et conduits à Napoli, où beaucoup d'arrestations ont eu lieu.

HAVRE, 29 Septembre.

—Le rapport que nous fait parvenir le capitaine Millot, parti de Lisbonne le 12 décembre, confirme pleinement la nouvelle déjà connue, de la révolte du régiment français au service du Portugal, contre les chefs qui commandaient ce corps auxiliaire.

Voici en quels termes le capitaine Millot, qui a été témoin de cet événement, nous rapporte les détails qui s'y rattachent:

"Le 7 septembre, les soldats du régiment français au service du gouvernement portugais, se sont révoltés contre leurs officiers qu'ils ont violemment chassés de la caserne après leur avoir fait subir les plus mauvais traitements, sans qu'on ait eu cependant à déplorer aucune blessure grave. Le gouvernement avait interposé sa médiation et son autorité au milieu de ces scènes affligeantes; et l'effervescence des troupes, qui ont fini par obtenir la promesse d'être payées et congédiées, s'est bientôt calmée. Le service a même été repris; mais sous les ordres de deux officiers seulement, que les soldats avaient consenti à garder à la caserne.

CONSEIL-DE-VILLE DE LA NLLE. ORLEANS.

Le comité d'arrangemens chargé par le Conseil-de Ville de faire les préparatifs nécessaires pour recevoir Jeudi prochain, à 5 heures de l'après-midi, le masque en bronze de *Napoléon*, offert à la ville de la Nouvelle Orléans par le Dr. Antommarchi, a décrété, dans sa séance du 17 courant, ce qui suit:

Que les personnes suivantes seront invitées à se réunir Jeudi prochain, à 4 heures de l'après-midi, dans l'Hôtel-de-Ville, pour assister à la réception du Buste de Napoléon.

1° Le Brigadier Général et les Officiers de la Légion.
2° Le Gouverneur, le Secrétaire, le Trésorier et l'Avocat Général de l'Etat
3° Les Juges de la Cour Suprême, et les Juges des Cours des Etats-Unis et de l'Etat.
4° Les Officiers de l'Armée et de la Marine des Etats-Unis, et les citoyens *en général*.

Qu'une procession, ayant en tête les Officiers de la Légion, partira de l'Hôtel-de-Ville, à 4 heures de l'après-midi, pour se rendre chez le Dr. Antommarchi, et recevoir de lui le buste de *Napoléon*, qui sera de là transporté dans la Salle du Conseil-de-Ville par huit soldats de la légion; Que le Secrétaire du Conseil-de-Ville sera chargé de faire les préparatifs nécessaires dans l'enceinte du Conseil.

18 nov—3

Décédé samedi dernier, 15 courant, M. *Jean Baptiste Boybée*, à l'âge de 68 ans.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Riberias, Howes, Howes, Trieste.
A & J Deniston & co

Navire Marengo, Lurkin, Hâvre	Perret & Gally
Navire Olympia, Gray, Hâvre	Perret & Gally
Goel Hudson, White, Tuspan	Kohn & Boudar
Goël Ira, Espinola, Rio Grande	J Prats & fils

ARRIVES.

Bat à vapeur Chesapeake, Wright, d'Alexandrie.
Bat à vapeur Huntsville, Selleck, de Bayou Sarah
Bat à vapeur Ellen Douglass, Riley, Natchez.

LES soussignés, passagers à bord du navire la *Cecilia*, s'empressent de témoigner au Capt. Angaud toute leur reconnaissance pour les soins constants et distingués qu'ils ont reçus de lui pendant la traversée. En joignant les qualités de l'homme du monde à la science du navigateur, le Capt. Angaud *mérite à tous égards* ceux des deux rapports l'attachement et la confiance qu'il inspire.

MM. Laurence	Mdes Durand
M. Azat,	Mulot
Jouet,	Coste,
Deloyneau	Boilly
Labadie,	Dupuy
Coudel	Deveile
Dr. Chalupt,	Adeline
Rial	Albert
Graval	Jamein
Davis	M. L. Heymann
St. Victor	St. Amand
Vallière	Jobey
Guérineau	Deveile
Bautain	Irisa

18 nov

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 20 NOVEMBRE 1834.

POUR L'OUVERTURE

LA DAME BLANCHE.

L'affiche du jour annoncera la petite pièce.

PANORAMA MOUVANT.

BONAPARTE

SAMEDI *soir*, 22 du courant, on fera l'ouverture du Grand Panorama mouvant de St. Clair dans la grande salle en face du Théâtre américain. Il représentera différentes scènes de la vie du Grand Napoléon, en commençant par la bataille de Waterloo, la prise de sa voiture; la vue des côtes de *France*, l'extérieur et l'intérieur de l'île Ste. Hélène; le convoi funéraire du Grand Homme. Le tout comprend douze différentes vues, et elles sont accompagnées d'une musique militaire. On donnera une description de chacune de ces vues. Ce panorama a été apporté ici à grands frais, et il est exposé dans la plus grande salle que le propriétaire ait pu *se procurer*. Il a été exposé, durant deux saisons, au jardin de Niblos, à New-York, ainsi que dans les principales villes de l'Union, avec le plus grand succès.

☞Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie, et le rideau sera levé à 7 heures précises. On ne représentera que le soir.

Les Dames et les familles entreront par la porte de la rue Natchez.

☞Les dimanches sont réservés aux personnes de couleur.

Prix d'entrée—50 cents. Pour les détails voyez les affiches.
18 nov—d

MARCHANDISES FRANCAISES.

LE soussigné, arrivant de France, par le navire Salem, offre à vendre les articles suivans, savoir:

Un assortiment de meubles français, consistant en armoires, fauteuils élastiques et mécaniques, canapés à ressort, toilette à *la duchesse*, secrétaires, bureaux, tables de jeu, de nuit, un grand assortiment de linge fait pour enfans, linons français pour moustiquières, batistes à vignettes et ourlies à jour, un assortiment complet de gants pour hommes et femmes, une caisse de porcelaine, 31 douzaines de pantoufles assorties pour l'hiver, souliers pour femmes, brodequins do, robes de chambre pour hommes, cafetières en argent, chapeaux d'hommes et de femmes, &c.

SIMON VITAUD,
18 nov☞ rue St. Pierre, entre Royale et Bourbon.

UN billet endossé par M. le Dr. Blanchard, et tiré par M. H. Duvigny, a été perdu, du 12 au 13 de ce mois.

Le public est prévenu que ce billet devant être payé aujourd'hui, 18 du courant, il demeure de nulle valeur pour toute personne qui pourrait le trouver. 18 nov—1

EN débarquement du navire Timoléon et du brick Grand Turc, 130 caisses de chandelles de suif, (marque Jackson) de 6, 5 et 4, et à vendre par

HENRY, LATAPIE & Co,
18 nov Vieille Levée, No. 63

LES créanciers de M. Louis Hardy Dedoublanc, sont invités à faire connaître le montant de leur réclamation au bureau de M. Chs. Derbigny, rue Toulouse, No. 57.

18 nov—3 CHARLES FORTIER, syndic

PENSION COMMERCIALE AMERICAINE.

LE soussigné annonce avec plaisir aux messieurs de cette ville, qu'il vient d'établir avec élégance un établissement, rue Toulouse, No. 30, pour recevoir des Pensionnaires. Il offre à louer plusieurs jolies chambres garnies.

13 nov—14 F. LEDLEUX.

A UNE assemblée des directeurs de l'Association charitable des Pompiers, tenue le 17 novembre, à la salle de la compagnie du Feu et du Mississipi, les personnes suivantes ont été choisies comme officiers de l'année prochaine:

CHARLES F. HOZEY, président.
H. H. BRUNET, vice-président.
A. C. LABATTE, secrétaire.
18 nov RALPH HUBBARD, trésorier.

A LOUER A BAIL.

Possession à donner immédiatement.—Le Magasin No. 45, rue de la Douane, une porte après la rue de Chartres. S'adresser à

18 nov DOYLE & MAY, printers.

GRAISSE FARINE & WHISKEY—1050 [illegible] graisse, 500 barils farine, marques de Bourbon, 830 barils Whiskey rectifié, en débarquement des chalands [illegible] à vendre par ORAIN & MIGNON, [illegible] Nouvelle Levée [illegible]

PAR T. MOSSY ET GARIDEL.

VENDREDI, 21 du courant, il sera vendu à 10 heures et demie du matin, dans leur magasin d'encan, rue Toulouse,

250 COLIS MARCHANDISES ANGLAISES,

Convenables pour ce marché et celui du Mexique, et grande partie ayant droit au drawback.

CONDITIONS:—$300 payables comptant; de 300 à $1200, quatre mois de crédit; en sus de 1200, six mois, en billets endossés à satisfaction.

On pourra se procurer des catalogues au magasin d'encan. Les marchandises seront offertes pour inspection mardi matin, 18 du courant, à 10 heures.

Cette vente étant positive, messieurs les acheteurs sont priés d'y porter la plus grande attention. 17 nov

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, 17 Novembre, 1834.

CONFORMEMENT à une invitation de comité d'arrangement du Conseil de Ville, chargé de faire les préparatifs pour la réception du buste Napoléon, offert à la ville par le Dr. Antommarchi, les Officiers de la Légion sont invités à se réunir en uniforme, Jeudi prochain, à 4 heures de l'après-midi, à l'hôtel de ville, à l'effet d'assister à cette cérémonie.

Par ordre du brigadier général, commandant la légion
18 nov D. AUGUSTIN, aide-de-camp.

JEUNE GARDE A CHEVAL.

VOUS êtes prévenus que la Compagnie montera à Cheval Dimanche, 23 du courant, à 8 heures précises, du matin, pour une revue d'obligation ordonnée par le Brigadier Général, et s'assemblera au domicile du capitaine. Par ordre du Capitaine.

F. NYEVRE,
18 nov Maréchal des Logis Instructeur.

LANCIERS D'ORLEANS.

La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 23 du courant, à 8 heures précises du matin, en grande tenue d'hiver, avec pantalons rouges et lances. L'appel se fera à huit heures et demie précises du matin, au lieu du rassemblement, place St. Antoine, face à la rue d'Orléans. On recommande d'être ponctuels.

Par ordre du capitaine.
MONDELLI,
18 nov maréchal des logis chef

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Le Bataillon prendra les armes dimanche prochain, 23 du courant, à 8 heures précises du matin, pour une revue d'inspection, équipement complet, pantalon blanc.

Par ordre.
A. SCHREIBER,
18 nov adjudant major.

Grenadiers—Attention!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 23 du courant, à huit heures précises du matin, pour une revue d'inspection, équipement complet, pantalon bleu.

Par ordre du capitaine,
B. DUPERAIN,
18 nov sergent major.

GARDES D'ORLEANS, ATTENTION!!

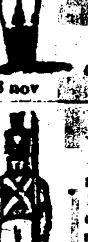

Les deux compagnies prendront les armes dimanche prochain, 23 du courant, et s'assembleront à 8 heures précises du matin, au lieu ordinaire de rendez vous, équipement complet, veste et pantalons bleus.

Par ordre du capitaine,
G. CRUZAT,
sergent major

Les membres sont spécialement requis de ne pas manquer à l'appel.

18 nov PAUL BERTUS, capitaine.

Tirailleurs—Attention!

Par ordre du capitaine, la compagnie se réunira au comité général, mardi prochain, 18 du courant, à 7 heures précises du soir, dans le local de la Loge Lafayette, pour y régler les affaires particulières de la compagnie.

F. LALLOUETTE,
sergent major
15 nov

Voltigeurs—Attention!!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 23 novembre, à 8 heures précises du matin, et se réunira chez le capitaine, rue Bourbon, No. 244, entre les rues Ste. Anne et Dumaine, en pantalon blanc, veste bleue et ponpon, et se transporter sur la place d'armes, avec la légion afin d'y être inspectée par le brigadier général.

Cette sortie est d'obligation et de rigueur
Par ordre du capitaine,
LACOSTE,
18 nov sergent major.

CAZADORES DE ORLEANS,

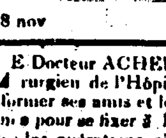

La compania tomará las armas el domingo proximo, 23 del corriente, á las 8 en punto de la mañana, para revista de obligation, con casaca azul, pantalon blanco y morrion con ponpon.

JOSE M. BUSTAMANTE,
18 nov sargento 1o.

LE Docteur ACHER, de la Faculté de Paris, ex-chirurgien de l'Hôpital général de Lyon, a l'honneur d'informer ses amis et le public, que récemment arrivé de France pour se fixer à la *Nouvelle-Orléans*, il pratiquera toutes les opérations chirurgicales, entre autres l'extraction de la pierre par la nouvelle méthode de la *lithotricie*, et il espère que ses efforts pour mériter leur confiance, ne seront point sans succès.

12 nov☞ rue Dauphine, no. 378.

CITRONS—100 caisses citrons récemment débarqués, et à vendre par

H. DE COURVAL,
14 nov—5 rue Gravier, no. 17.

PIERRES A PAVER DE YORK—Environ deux cents verges de la dite pierre, de 3 pouces d'épaisseur de la meilleure qualité, et équarries, à vendre par

G. VANCE & R. GAMBLE,
14 nov 51, rue de la Douane.

ON demande à acheter,—Une esclave cuisinière, pour une petite famille; on donnerait la préférence à une cuisinière et blanchisseuse. Un prix libéral sera donné. S'adresser à cette imprimerie. 14 nov—4

LE DR. PECQUET a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il à établi son domicile maison du docteur Lacroix, rue Royal.. 17 nov—6

AVIS—LA MAISON DE PENSION de Madame Schreiner est ouverte pour la réception des pensionnaires, à l'encoignure des rues Magazins et Communes.

17 nov—12.

PORC—144 barils porc, dit *mess et clear*, en débarquement d'un chaland, à vendre par

ORAIN & MIGNON,
17 nov Nlle.-Levée, No. 7

FRANCOIS KROLL, artiste musicien, de l'Ecole Royale de musique, arrivé récemment en cette ville, et attaché au Théâtre d'Orléans comme première clarinette, informe le public qu'il se chargera de donner des leçons de clarinette, de guitare et de violon; il donnera des leçons chez lui, rue Royale, No 210, et se transportera chez les personnes qui l'honoreront de leur confiance.

11 nov—15

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 3 Nov. 1834.

LES souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane sont prévenus que tous les titres et documens requis par les conseillers légaux de la dite Banque, devront être fournis par les dits souscripteurs dans le délai de trente jours pour la ville et soixante jours pour la campagne; à défaut de quoi ils seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges provenant de leur souscription. Par ordre de la Direction.

4 nov—15 J. BERTRAND, caissier

PATTES D'ASPERGE.—Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'il vient de recevoir par le navire [illegible] Mississipi, un envoi de très belles Pattes d'asperges, désignées sous les noms de hollandaises ou géantes; on pourra s'en procurer, soit par centaine ou par mille. Les personnes désirant acheter, pourront bien s'adresser sans délai au magasin de Graines de

Wm. SMITH,
4 nov 85, rue de la Douane.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, jeudi, 27 novembre courant, à midi, à la Bourse Hewlett;

34 lots de terre situés à Carrollton, ci-devant habitation Macarty, dans la paroisse de Jefferson; à environ 2 lieues de cette ville.

Les améliorations qui se font journellement dans Carrollton, et les grands avantages qui doivent nécessairement résulter du rail-road, qu'on fait sur le point d'achever en ce moment, et qui faciliteront les communications entre cet endroit et cette ville, offrent aux spéculateurs des avantages si réels, qu'il devient inutile d'en dire davantage. Le plan est exposé à la Bourse Hewlett.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de J. Cuvillier. 18 nov

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu le jeudi, 20 novembre, à 11 heures du matin, dans la rue du Camp, No. 59, entre les rues Gravier et Natchez, des étagères, comptoir, balances, planches de séparation, porte &c. Le tout presque neuf et peint. 18 nov

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu samedi, 22 courant, à 10 heures du matin, devant son magasin d'encan, 50 barillets de Beurre de Goshen et 50 do. Eau de Vie espagnole. 18 nov

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu mardi, 18 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, sur la Levee, vis à vis la rue Toulouse, 1500 petites boites Pruneaux frais de première qualité, en débarquement du navire [illegible] de Bordeaux.

Conditions, à la vente. 18 nov

PAR J. B BLACHE.
(*Vente Renvoyée.*)

LA vente des Meubles appartenant à la faillite de Mde. Aimée Bruslé, épouse de Edw. Gottschalk, est renvoyée jusqu'à nouvel avis. 18 nov

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, jeudi, 20 novembre courant, à midi, à la Bourse Hewlett:

Un arpent de l'ancienne habitation Marigny, ayant 40 arpens de profondeur.

Conditions: Quatre termes égaux, au 31 mars 1835, 1836, 1837, 1838, en billets par coupons et endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque.

L'acte de vente se passera chez T. Seghers, aux frais de l'acquéreur, ainsi que la mise en possession. 18 nov

PAR T MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu aujourd'hui mardi, 18 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, vis à vis la rue St. Louis, 16 boucauts Sucre du pays.

Conditions, à la vente. 18 nov

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu Mardi, 18 courant, à midi, à la Bourse; Nell, négresse âgée d'environ 30 ans, avec son fils Dick, de 8 ans; Nell est une parfaite blanchisseuse, et repasseuse, elle parle anglais et français, et est pleinement garantie; Peggi, négresse âgée d'environ 18 ans, bonne domestique et un peu couturière; elle parle français et anglais, et est pleinement garantie; Génie, négresse âgée d'environ 13 ans, gardienne d'enfans, depuis 4 ans dans le pays; elle parle anglais et français; et est pleinement garantie.

Ces esclaves ont bonne mine, et ont toujours été employés aux travaux auxquels ils sont destinés. Conditions: comptant. Les actes de vente seront passés pardevant A. Mazureau, notaire public, aux frais des acquéreurs. Aussi: le nègre James de 30 ans, la négresse Sylvia de 30 ans.

Conditions: Un an de terme. 17 nov

PAR H. J. DOMINGON.

MARDI PROCHAIN, 18 du courant, et les jours suivants, à son magasin d'encan, il sera positivement vendu pour clore une facture, environ cent caisses de

MARCHANDISES SECHES, savoir:

Flannelles blanches, rouges, vertes et de Canton;
Satinets, Kerseys, Linseys;
Indiennes et Guinghams;
Mouchoirs de soie pour poches;
Bas et demi bas de coton, blancs et de couleur;
Bas de Line, superfine pour dames;
Gants de coton et de castor, pour hommes et femmes;
Mouchoirs coton, de fantaisie, rouge de Turquie, écarlate, noir et prussiene;
Shalls écarlates et noirs;
Bretelles en soie, gomme élastique, et autres;
Chemises faites, pièces d'estomac et collets de chemises;
Cols en bombazet, cravattes, rubans de soie;
Voiles, mousselines, batiste, jaconet;
Toile d'Irlande, courtepointes, gingas à tablier;
Boutons de gilets;
Draps, violet, brun, olive, bleu et noir;
Mérinos, circassiennes, bombazet;
Aussi—50 caisses Brodequins, souliers, pour hommes, femmes et enfans.

Conditions, à la vente. 15 nov

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le mardi, 18 novembre courant, à midi à la Bourse, deux terrains situés au faubourg Marigny, ayant chacun 25 pieds 2 pouces de face à la rue Craps, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, entre les Champs Elysées et la rue Marigny; sur l'un de ces terrains se trouve une maison qui est louée actuellement $15 par mois.

Conditions: moitié comptant, et la balance à 6 mois en billets endossés à satisfaction, et hypothèque. L'acte de vente en l'étude de T. Cuvillier. notaire, aux frais des acquéreurs. Si on désire traiter à l'amiable avant la vente, on pourra s'adresser au soussigné.

L. MEDERIC,
11 nov—7 encoignure Ste. Anne et Dauphine.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testaments—Vendredi, 21 novembre, à 4 heures, p. m. j'exposerai au bassin Carondelet, 51,400 pieds de planches ou environ, le tout de bois de pin, appartenant à la succession de feu P. M. A. Peyclaud. Conditions, comptant.

Par ordre de la cour,
14 nov W. F. C. DUPLESSIS, Register.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 18 Novembre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jacques [illegible], l'esclave suivant, savoir:

Un nègre nommé Jacob, âgé d'environ 40 ans, ayant un rhumatisme.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
15 oct W F C DUPLESSIS, rég.

AVIS—Le public est prévenu, par le présent de ne pas négocier un billet tiré par le soussigné en faveur de James Williamson, en date du mois de janvier ou de février dernier, et de la somme de $1075, la considération pour laquelle le dit billet a été fait n'ayant pas été remplie, le paiement en sera refusé.

17 nov—3 (signé) RICHARD COCHRANE.

RECEMMENT arrivé de Paris, joli assortiment de Papiers peints pour teintures; papiers veloutés variés; rouges, verts et jaunes; draperies et bordures assorties; papiers satinés, et satinés glacés de plus nouveau goût avec bordures veloutées; autres non glacés; et des papiers ordinaires très jolis du prix de 6, 5 et 4 escalins, chez Chevalier, peintre, et marchand de papiers, successeur de madame Marot, rue Bourbon, No. 121, entre St. Louis et Conti. Il continue toujours d'entreprendre la peinture des maisons, le décor des appartemens et magasins et le collage des papiers. 17 nov—6

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

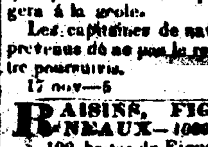

Parti marron de chez le soussigné depuis le 15 du courant, le grif américain WILLIAM, parlant très bien l'anglais et le français, il est d'une taille de cinq pieds et quatre pouces; il a une taie, et une jolie figure, étant bien robuste. Il serait difficile de dire les vêtemens qu'il porte. La récompense sera donné à quiconque le logera à la geole.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur, sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis.

17 nov—5 L. T. BEAUREGARD.

RAISINS, FIGUES, OLIVES & PRUNEAUX—1000 caisses raisins [illegible]
100 boites de Figues;
100 barillets d'Olives;
60 boites de Pruneaux;
50 barillets de Sardines, en débarquement du [illegible] Massachusetts, et à vendre par
J. ROBERT Y CIRONI,
15 nov—5 rue Toulouse, No. [illegible]

EXCHANGE on London, for sale by
[illegible] HARRISON BROWN & CO.